



GC2026_205

VILLE DE LANDERNEAU
2 rue de la Tour d'Auvergne
29800 - LANDERNEAU

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Mercredi 14 octobre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
1.1.	Objet de la consultation	2
1.2.	Durée	2
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1.	Procédure de passation.....	3
3.2.	Renseignements complémentaires	3
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	3
4.1.	Dossier de candidature	3
4.2.	Sous-traitance.....	4
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	4
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	4
5.1.	Présentation du dossier d'offre	4
5.2.	Présentation du dossier d'offre	5
5.3.	Variantes.....	5
5.4.	Délai de validité	5
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	5
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	7
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	7
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	7

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES.

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

LOT	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT			TYPE DE PROCEDURE
	LANDERNEAU	SIVURIC	TOTAL	
01 : Produits surgelés	40 000 €	30 000 €	70 000 €	Appel d' offres ouvert
02 : Viande fraiche bovine et porcine en circuit court	28 000 €	50 000 €	78 000 €	
03 : Viande de volaille fraîche	18 000 €	12 000 €	30 000 €	
04 : Charcuterie	20 000 €	20 000 €	40 000 €	
05 : Lait, produits laitiers, avicoles et divers frais	35 000 €	40 000 €	75 000 €	
06 : Produits d'épicerie et boissons	30 000 €	30 000 €	60 000 €	
07 : Fruits et légumes frais	28 000 €	50 000 €	78 000 €	
08 : Fruits et légumes de 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes	15 000 €	33 000 €	48 000 €	
09 : Produits surgelés bio	12 000 €		12 000 €	
10 : Produits d'épiceries bio	18 000 €	10 000 €	28 000 €	
11 : Produits ultra-frais bio	6 500 €		6 500 €	
12 : Fruits et légumes bio	8 000 €		8 000 €	
13 : Produits laitiers bio, filière lin, en circuit court	15 000 €	10 000 €	25 000 €	
14 : Poissons frais	8 000 €	15 000 €	23 000 €	
15 : Pain bio	8 000 €		8 000 €	
16 : Pains	10 000 €		10 000 €	
17 : Pains, brioches et crêpes pour goûters et pique-niques	8 000 €		8 000 €	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable
18 : Légumes et fruits bio en circuit court	10 000 €		10 000 €	
19 : Fromages bio en circuit court	5 000 €	8 500 €	13 500 €	
20 : Fromages fermiers en circuit court	5 000 €	5 000 €	10 000 €	
21 : Desserts bio au lit de brebis en circuit court	2 000 €	2 000 €	4 000 €	
22 : Pâtes bio en circuit court	1 500 €	2 500 €	4 000 €	
23 : Alternatives végétales bio surgelées	2 000 €	3 000 €	5 000 €	
24 : Fonds de pâtes bio surgelées		2 000 €	2 000 €	
TOTAL	333 000 €	323 000 €	656 000 €	

1.2. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2027 (ou à défaut à la notification si celle-ci est postérieur) jusqu'au 31 décembre 2027.

Reconduction :

L'accord-cadre pourra être reconduit trois fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

La collectivité prendra par écrit la décision de reconduire ou non deux mois avant l'échéance. Le titulaire ne pourra pas s'opposer à la reconduction. La non-reconduction n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du titulaire.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Cette consultation est passée en application des articles L2125-1.1°, R2121-8, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique, relatifs aux accords-cadres.

Les lots 17 à 24 sont passés en procédure « petit lot » en application des articles R.2123-1 et R.2122-8 du code de la Commande Publique, sans publicité ni mise en concurrence.

Ils sont rattachés au marché GC2026_205 conclu selon une procédure formalisée.

3.2. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature à l'aide du formulaire de candidature en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le Bordereau des Prix Unitaires
5	facture type conformément à l'article 6.2 du CCAP
6	Le catalogue des prix / référentiel des tarifs / barèmes des prix appliqué à l'ensemble de la clientèle avec le rabais consenti (sous format Excel de préférence)
7	La trame de mémoire technique
8	Les échantillons
9	Les fiches techniques et/ou de présentation des produits
10	Le calendrier pour la disponibilité des produits de saisons (lots 7,8,12)
11	Pour chaque produit issu de l'agriculture bio, le candidat fournira le certificat précisant la labélisation du produit mentionnant le nom de l'organisme certificateur

5.2. Présentation du dossier d'offre

Afin de juger la qualité organoleptique et culinaire des produits, les candidats devront faire parvenir un échantillon suivant la demande précisée dans l'onglet échantillons dans les BPU

La livraison aura lieu :

Ville de Landerneau Mercredi 7 octobre 2026 entre 7h et 13h
Cuisine centrale du Tourous – Avenue du TOUROUS – 29800 LANDERNEAU

SIVURIC Mercredi 7 octobre 2026 entre 7h et 13h
5, rue Jacques Dubois – 29460 DAOULAS

Sur chaque article, il sera fait mention du numéro du lot, du numéro de ligne dans le BPU et nom du candidat.

En cas de défaut de présentation des échantillons l'offre du candidat sera jugée incomplète et pourra donc être qualifiée comme irrégulière.

Destinés à être utilisés dans le cadre de tests, les échantillons ne pourront être restitués et sont donc considérés comme acquis et sans possibilité de facturation ultérieure.

5.3. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

- 01 : Produits surgelés
- 02 : Viande fraîche bovine et porcine en circuit court
- 03 : Viande de volaille fraîche
- 04 : Charcuterie
- 05 : Lait, produits laitiers, avicoles et divers frais
- 06 : Produits d'épicerie et boissons
- 14 : Poissons frais
- 16 : Pains

Critères	Pondération
1 – Prix	35
2 – Qualité des produits - Analyse des fiches techniques et/ou présentation des produits (10) - La dégustation des échantillons (15) - Traçabilité des produits (faculté du candidat à justifier l'origine des produits et des matières premières utilisées) (10) - Sécurité sanitaire, gestion des alertes sanitaires gestion des allergènes (5) - Faculté du candidat à proposer des produits porteurs de label de qualité, respectueux de l'environnement, équitable... (5)	45
3 – Qualité du service - Modalités de prise en compte de commandes et de suivi de celles-ci, gestion des retours et des indisponibilités (5) - Réactivité, souplesse, moyens de communication, possibilités de dépannages (5)	10
4- Démarche environnementale et responsable Moyens logistiques développés par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux	10

- 07 : Fruits et légumes frais

08 : Fruits et légumes de 4ème et 5ème gamme

1 – Prix	35
2 – Qualité des produits - Analyse des fiches techniques et/ou présentation des produits (10) - La dégustation des échantillons (20) - Traçabilité des produits (faculté du candidat à justifier l'origine des produits et des matières premières utilisées) (10) - Saisonnalité des produits, fraîcheur des produits (nombre maximum de jours entre la récolte et la livraison), capacité à fournir des fruits murs à points (5)	45
3 – Qualité du service - Modalités de prise en compte de commandes et de suivi de celles-ci, gestion des retours et des indisponibilités (5) - Réactivité, souplesse, moyens de communication, possibilités de dépannages (5)	10
4- Démarche environnementale et responsable Moyens logistiques développés par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux	10

12 : Fruits et légumes bio

1 – Prix	30
2 – Qualité des produits - Analyse des fiches techniques et/ou présentation des produits (10) - La dégustation des échantillons (20) - Traçabilité des produits (faculté du candidat à justifier l'origine des produits et des matières premières utilisées) (10) - Saisonnalité des produits, fraîcheur des produits (nombre maximum de jours entre la récolte et la livraison), capacité à fournir des fruits murs à points (10)	50
3 – Qualité du service - Modalités de prise en compte de commandes et de suivi de celles-ci, gestion des retours et des indisponibilités (5) - Réactivité, souplesse, moyens de communication, possibilités de dépannages (5)	10
4- Démarche environnementale et responsable Moyens logistiques développés par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux	10

09 : Produits surgelés bio**10 : Produits d'épicerie bio****11 : Produits ultra-frais bio****13 : Produits laitiers bio, filière lin, en circuit court****15 : Pain bio**

1 – Prix	30
2 – Qualité des produits - Analyse des fiches techniques et/ou présentation des produits (10) - La dégustation des échantillons (20) - Traçabilité des produits (faculté du candidat à justifier l'origine des produits et des matières premières utilisées) (10) - Sécurité sanitaire, gestion des alertes sanitaires, gestion des allergènes (10)	40
3 – Qualité du service - Modalités de prise en compte de commandes et de suivi de celles-ci, gestion des retours et des indisponibilités (5) - Réactivité, souplesse, moyens de communication, possibilités de dépannages (5)	10
4- Démarche environnementale et responsable • Moyens logistiques développés par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux • Lot 13 : développement des approvisionnements direct des produits	10

Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée. <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours et de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Rennes

Tél. : 02 23 21 28 28

Fax : 02 99 63 56 84

Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.